

Crypto-monnaies : tentative de décryptage ...

1.

Bitcoin, Ether, Ripple, Neo sont autant de noms qui sont de plus en plus évoqués dans les médias. Il s'agit de ce que l'on appelle communément des crypto-monnaies.

Les crypto-monnaies sont définies par le gouvernement fédéral américain comme : « *a digital representation of value that functions as a medium of exchange, a unit of account, and/or a store of value* »⁽¹⁾.

La particularité des crypto-monnaies est l'absence de centralisation par une autorité de contrôle et donc de régulation. Il s'agit d'une monnaie électronique totalement virtuelle, c'est-à-dire sans billet ni pièce.

Les crypto-monnaies sont en fait une application parmi d'autres de la « blockchain ». Celle-ci est définie comme une technologie informatique qui permet de stocker et transmettre des informations de manière transparente, sécurisée et sans organe central de contrôle⁽²⁾.

La « blockchain » est une grande base de données qui contient l'historique de tous les échanges réalisés entre ses utilisateurs depuis sa création⁽³⁾. Elle repose sur un réseau de type « peer to peer »⁽⁴⁾ où les échanges et les transactions sont électroniquement enregistrées sans passer par un intermédiaire ou tiers de confiance.

Pour que le réseau acquière la confiance des utilisateurs, il doit être sécurisé. C'est à cela que sert le « minage », opération numérique qui consiste à valider un ensemble de transactions dans un bloc. Cette opération est réalisée par des « mineurs ».

Qu'est-ce que le minage ? Qui sont les mineurs ?

Le « minage » est le procédé de sécurisation d'un réseau blockchain et le « mineur » est ceux qui contrôlent les transactions des utilisateurs, en vérifient la fiabilité, puis les valident : « *Un utilisateur A envoie un bloc d'informations à un utilisateur B. Cette opération est notée dans une espèce de livre de comptes, autrement dit un bloc de la blockchain (soit la base de données que contient l'historique de tous les échanges effectués entre les utilisateurs)* »⁽⁵⁾.

¹ U.S. Commodity Futures Trading Commission, An introduction To Virtual Currency, https://www.cftc.gov/sites/default/files/idc/groups/public/@customerprotection/documents/file/oceo_aivc0218.pdf

² POULLET Y., *Blockchain : une révolution pour le droit ?*, JT, Novembre 2018, p. 802.

³ Blockchain : définition et application de la techno derrière le bitcoin, <https://www.journaldunet.com/economie/finance/1195520-blockchain/>

⁴ « Pair à pair » ou « poste à poste » : « technologie permettant l'échange direct de données entre ordinateurs reliés à Internet, sans passer par un serveur central », https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/peer_to_peer/10910428

⁵ G. DOSSANTOS, *Mais qui sont les mineurs derrière la blockchain, le bitcoin et les crypto-monnaies ?*,

<https://fr.express.live/2018/07/02/mais-qui-sont-les-mineurs-derriere-la-blockchain-le-bitcoin-et-les-cryptomonnaies>

Quant au rôle des mineurs, il est de « *valider les informations ainsi échangées et les transactions qui en résultent, puis de les transformer, grâce à un algorithme informatique, en une valeur cryptée qu'on appelle un « hash »*. La technique s'appelle le « *proof-of-work* », ou *preuve de travail*, et consiste en la résolution de problèmes algorithmiques. Ce qui revient donc à effectuer des calculs mathématiques. Une fois le bloc validé, celui-ci est horodaté et ajouté à la blockchain. Quelques instants plus tard, la transaction est alors visible pour le récepteur ainsi que pour l'ensemble du réseau. Les mineurs sont donc en quelque sorte les comptables qui enregistrent chacune des transactions réalisées sur la chaîne de blocs. Ils mettent leur puissance de calcul au service du réseau »⁽⁶⁾. En contrepartie de cette puissance de calcul, les mineurs sont rémunérés en crypto-monnaies.

C'est ainsi que la blockchain devient un réseau de confiance où les transferts de données sont totalement sécurisés. Grâce à cette nouvelle méthode de stockage et de transfert de données décentralisées, les crypto-monnaies ont acquis le statut de véritables actifs virtuels et sont désormais acceptées comme moyen de transaction en dépit de l'absence de statut de monnaie légale dans la plupart des pays du monde.

2.

L'irruption des crypto-monnaies dans la vie économique a immédiatement suscité des interrogations sur les règles applicables à cette innovation technologique : quel statut juridique pour les crypto-monnaie ? Les revenus des crypto-monnaies sont-ils taxables ? La TVA est-elle applicable aux prestations de services relatives aux crypto-monnaies ? Quelle protection pour les acheteurs ?

Face à l'engouement du public pour ce nouveau mode de paiement non-contrôlé, les Etats ont très vite réagi afin d'en contrôler l'usage et de profiter de la manne économique qu'il génère sur leur territoire.

Les enjeux sont effectivement colossaux et, en cette période de hacking et de logiciels malveillants, il est non seulement impératif de garantir la sécurité de ce nouveau moyen de transaction, mais surtout de s'assurer que l'Etat puisse engranger de nouveaux revenus.

3.

Les réactions des Etats sont très diverses, puisque certains se méfient des crypto-monnaies et cherchent à les interdire tandis que d'autres tentent de les définir ou de les réguler afin d'attirer les investisseurs et augmenter les recettes fiscales.

Au Japon, le Bitcoin est devenu un service de paiement intégralement régulé sans toutefois avoir le statut de monnaie légale. Le gouvernement japonais a ainsi refusé d'interdire aux particuliers ou aux entreprises d'acquérir des Bitcoins en échanges de biens ou de services⁽⁷⁾.

⁶ *Ibidem*

⁷ "The First Governmental View: Bitcoin is not Currency (in Japanese)". Nikkei Inc. 7 March 2014.

Les transactions en Bitcoins sont donc réglementées, taxées et les plateformes d'échanges doivent être enregistrées auprès des autorités de contrôle financières.

Les Etats Unis considèrent les crypto-monnaies comme des marchandises (« commodities ») et non des valeurs mobilières (« securities »). Les « commodities » sont décrites comme des matières premières, telles que l'or, l'argent, le plomb, le blé ou le pétrole⁸. D'ailleurs, l'administration fiscale américaine taxe les opérations d'achat de crypto-monnaies comme des transferts de droits réels sur des choses (« property »).

En France et en Belgique, les crypto-monnaies, qui ne sont pas régulées, sont considérées comme des biens meubles incorporels.

4.

Les administrations fiscales européennes ne pourront pas profiter des crypto-monnaies pour assujettir les acheteurs à la TVA. En effet, la Cour de justice a jugé que les opérations d'acquisition de Bitcoins sont exonérées de la TVA en vertu de la disposition concernant les opérations portant sur « *les devises, les billets de banque et les monnaies qui sont des moyens de paiement légaux* »⁹. La Cour a donc confirmé que le Bitcoin (et donc toutes les crypto-monnaies) constitue bien une devise et que l'achat/vente de Bitcoins est ainsi exonéré de TVA.

5.

En ce qui concerne la plus-value réalisée à l'occasion de la vente de crypto-monnaies, l'administration fiscale belge considère qu'elle n'est pas imposable dès lors qu'elle n'est pas réalisée dans un cadre professionnel et que l'opération ne relève de la gestion normale du patrimoine privé¹⁰.

A l'opposé, les spéculateurs ou les professionnels doivent déclarer les revenus issus de ces opérations comme "revenus divers", imposés au taux de 33%.

La distinction entre spéculateurs, professionnels et personnes agissant dans le cadre de la gestion normale de leur patrimoine privé est assez complexe et dépendra d'une analyse au cas par cas. A titre d'exemple, une plus-value réalisée par un contribuable qui avait développé une application automatique d'achat-vente du Bitcoin n'a pas été considérée comme relevant de la gestion normale d'un bon père de famille¹¹.

L'acheteur doit notamment prouver que les opérations effectuées sont purement occasionnelles. Il lui est recommandé de garder une copie de ses historiques d'achats pour démontrer à l'administration fiscale que le nombre d'opérations est limité.

⁸ *Un petit pas pour la régulation du Bitcoin*, Revue Banque, n° 788, 29 septembre 2015.

⁹ CJUE, 22 octobre 2015, C-264/14.

¹⁰ Communiqué du SPF Finance du 19 décembre 2017.

¹¹ Décision anticipée n°2017.852 du 5 décembre 2017.

La situation est différente en France où tous les revenus issus des achats/ventes de crypto-monnaies sont taxés, notamment au titre de plus-values réalisées sur des biens meubles¹². Dans d'autres Etats européens, il n'existe aucune imposition sur les opérations d'achat de crypto-monnaies comme en Italie.

Etant donné le risque d'évasion fiscale, de fraude et de blanchiment d'argent, les organismes de régulation du monde entier accordent de plus en plus d'attention aux crypto-monnaies. La Commission européenne s'est penchée sur la question et envisage de réguler leur utilisation. La directive « anti blanchiment » du 30 mai 2018 a d'ailleurs d'ores et déjà intégré « *les prestataires de services d'échange entre monnaies virtuelles et monnaies légales* » comme étant assujettis à la directive 2015/849 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux.

6.

Outre l'aspect fiscal et les risques de fraude, le développement des crypto-monnaies suscitent également des interrogations quant à la protection des consommateurs.

Si ceux-ci sont juridiquement protégés lorsqu'ils investissent dans des actions, des obligations, des produits dérivés ou des parts de fonds d'investissement, grâce notamment aux directives « MIFID » qui obligent les établissements financiers à fournir des informations correctes, claires, non trompeuses et à tenir compte de la situation individuelle de l'investisseur, il n'en est rien en ce qui concerne les prestataires de services d'échanges de crypto-monnaies.

Les plateformes d'échange de crypto-monnaies ne sont pas non plus contraintes de souscrire au fond de garantie comme les autres établissements bancaires et financiers.

Pour cette raison, l'Autorité des services et marchés financiers ne cesse de mettre en garde les particuliers sur le caractère totalement imprévisible et volatil des crypto-monnaies.

Les Etats Unis viennent d'ailleurs de mettre en place une autorité de protection du consommateur au sein du ministère de la justice afin de contrôler les plateformes d'échange et détecter les fraudes et atteintes aux consommateurs.

7.

Avec la chute actuelle de nombreuses monnaies nationales, les crypto-monnaies sont souvent perçues comme un moyen de paiement ou d'épargne alternatif. Plusieurs Etats ont d'ores et déjà prévu de créer leur propre crypto-monnaie afin d'attirer des devises étrangères. Il est donc probable que les crypto-monnaies jouent un rôle majeur dans le développement futur des échanges monétaires internationaux.

Thameur ELLOUZE

¹² Le Conseil d'Etat a décidé le 26 avril 2018 que les produits tirés par des particuliers de la cession de « bitcoins » relèvent désormais de la catégorie des plus-values de bien meubles.